

Règlement du Jeu

« Coca-Cola Summer 2017 »

du 09 octobre au 31 décembre 2017

Article I. Organisation

La SOCIÉTÉ LE FROID, dénommé l'Organisateur dont le siège social se situe 7, RUE DES FRERES CHARPENTIER – MONTRAVEL- NOUMEA organise du 09 octobre au 31 décembre 2017, un Jeu faisant appel au hasard pour la sélection des gagnants.

Le présent règlement définit les règles applicables pour ce Jeu.

Article II. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique âgé de plus de 12 ans, résidant en Nouvelle Calédonie, quelle que soit sa nationalité.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessous, et en tout état de cause : les membres de la direction et du personnel de la société organisatrice, les clients de la Société Le Froid (Magasins, Superettes, Snacks, Pétroliers, Restaurants...), les personnes physiques ou morales ayant collaboré à ce jeu, les membres de leurs familles respectives (par famille, il faut entendre les personnes vivant sous le même toit, ainsi que leurs ascendants et descendants directs et/ou collatéraux).

Pour participer ou bénéficier de leur dotation, les mineurs ou majeurs protégés devront être munis d'une autorisation écrite des parents, curateur ou tuteur légal, qui sont garant du respect par ces Participants des Règlements des Jeux. Toute participation d'un mineur ou majeur protégé fera présumer qu'il détient les autorisations requises. Coca-Cola pourra demander à tout Participant mineur ou majeur protégé de justifier de cette autorisation pour valider une participation ou attribuer une dotation.

La société Le Froid se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des réponses reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux réponses des gagnants potentiels.

Le Jeu organisé sur internet requiert un accès à internet ainsi qu'une adresse email personnelle, à laquelle les Participants pourront être contactés pour les besoins de la gestion des Jeux.

Article III. Modalités et Durée du jeu

Le Jeu se déroule du 09 octobre au 31 décembre 2017.

Il consiste en 8 tirages au sort permettant de gagner :

- 4 séjours internationaux pour des destinations indiquées sur les produits porteurs de la promotion ;
- 4 séjours locaux pour des destinations indiquées sur le site internet www.coca-cola.nc

Un code de plusieurs caractères (le « Code ») sera inscrit sur les produits suivants, porteurs du Jeu :

- Coca-Cola Original Taste en Bouteilles plastique 60cl,
- Coca-Cola Original Taste en Bouteilles plastique 1.5L,
- Coca-Cola Original Taste en Bouteilles plastique 2L,
- Coca-Cola Zero Sucres en Bouteilles plastique 60cl,
- Coca-Cola Zero Sucres en Bouteilles plastique 1.5L,
- Coca-Cola Zero Sucres en Bouteilles plastique 2L.

Pour participer aux tirages au sort, il suffit, pendant la durée du Jeu :

- d'acheter/de se munir d'un Produit Porteur du Jeu
- de se rendre sur le site internet www.coca-cola.nc
- de choisir sa destination
- de rentrer le Code présent sur le Produit Porteur,
- de valider sa participation pour la destination choisie
- Chaque Code ne peut être utilisé qu'une seule fois.

La participation est illimitée pour chaque destination.

Article IV. Les primes

Article IV –a : Description

8 séjours de rêve sont à gagner par tirage au sort. Chaque gagnant recevra en dotation un voyage pour 2 personnes vers la destination pour laquelle il a participé.

Lot 1 : 1 séjour au Château Royal Resort and Spa à Nouméa, comprenant 1 nuit d'hôtel en chambre Deluxe pour 2 personnes et petits déjeuners d'une valeur de 39 000 Fcfp. Tirage au sort le 13 novembre 2017

Lot 2 : 1 séjour à l'Hôtel Tiéti à Poindimié, comprenant 2 nuits en chambre standard pour 2 personnes et petits déjeuners d'une valeur de 42 400 Fcfp. Tirage au sort le 20 novembre 2017.

Lot 3 : 1 séjour à Bali, comprenant les billets d'avion A/R Nouméa –Denpasar, 7 nuits d'hôtel *** avec petits déjeuners d'une valeur de 429 634 Fcfp. Tirage au sort le 27 novembre 2017.

Lot 4 : 1 séjour à l'Escapade Ilot Maître, comprenant 1 nuit en bungalow plage, petits déjeuners et transfert pour 2 adultes d'une valeur de 28 000 Fcfp. Tirage au sort le 04 décembre 2017.

Lot 5 : 1 séjour à Barcelone, comprenant les billets d'avion A/R Nouméa –Barcelone, 7 nuits d'hôtel *** avec petits déjeuners d'une valeur de 591 008 Fcfp. Tirage au sort le 11 décembre 2017.

Lot 6 : 1 séjour au Malabou Beach, comprenant 2 nuits en bungalow standard avec petits déjeuners pour 2 adultes d'une valeur de 42 600 Fcfp. Tirage au sort le 18 décembre 2017.

Lot 7 : 1 séjour à Rio, comprenant les billets d'avion A/R Nouméa –Rio, 7 nuits d'hôtel *** avec petits déjeuners d'une valeur de 602 428 Fcfp. Tirage au sort le 26 décembre 2017.

Lot 8 : 1 séjour en Jamaïque, comprenant les billets d'avion A/R Nouméa –Kingston, 7 nuits d'hôtel *** avec petits déjeuners d'une valeur de 605 460 Fcfp. Tirage au sort le 02 janvier 2018.

Destination	Date d'activation	Date de désactivation	Tirage au sort
Week-end au Château Royal Resort and Spa	A partir du 09 octobre 2017	12 novembre minuit	13 novembre
Week-end à l'hôtel Tiéti Poindimié		19 novembre minuit	20 novembre
Voyage de rêve à Barcelone		26 novembre minuit	27 novembre
Week-end à l'Hotel Malabou		3 décembre minuit	4 décembre
Voyage de rêve à Bali		10 décembre minuit	11 décembre
Week-end à l'Escadape de l'ilot Maitre		17 décembre minuit	18 décembre
Voyage de rêve à Rio		24 décembre minuit	26 décembre
Voyage de rêve en Jamaïque		31 décembre minuit	2 janvier 2018

Valeur totale des primes : 2 380 530 Fcfp.

Si le gagnant est âgé de moins de 12 ans, l'accompagnateur devra être le représentant légal du mineur ou toute autre personne majeure expressément désignée par le représentant légal.

Voyage non cessible et non remboursable. Le gagnant doit être en possession d'un passeport valide au minimum 6 mois après la date de retour.

Séjour sous réserve de disponibilités au moment de la réservation, hors fêtes, très haute saison et évènements spéciaux (tarifs calculés sur des prix moyens constatés sur une année). D'autres périodes peuvent être exclues pour certaines destinations en raison d'évènements sportifs, culturels ou politiques importants, ou afin de respecter le budget maximum alloué au voyage. Une fois la réservation effectuée, les dates du voyage ne pourront être modifiées ou annulées que dans les conditions prévues par l'agence de voyage partenaire de l'Organisateur.

Pour les packages locaux : tarifs garantis jusqu'au 31 mars 2018, hors période de fêtes de fin d'année (du 20 décembre au 02 janvier 2018). Au-delà de cette date la valeur du bon reste acquise mais les éventuels suppléments liés à l'augmentation des tarifs et/ou taxes gouvernementales seront à acquitter par le gagnant.

Les séjours doivent être utilisés au plus tard 1 an après la date des tirages au sort.

Un Participant ne pourra remporter qu'une dotation à l'occasion du Jeu, soit 1 seul Séjour.

La Société Le Froid ne saurait être tenue responsable dans le cas où les gagnants ne pourront pas récupérer leur lot pour une raison indépendante de sa volonté.

La Société Le Froid ne saurait être tenue responsable en cas d'annulation ou de report du séjour.

Les gagnants ne peuvent être échangés leurs lots contre d'autres lots même de valeur moindre, ni contre tout autre bien ou service. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité, de substituer à tout moment aux lots proposés, d'autres lots d'une valeur équivalente.

Article IV –b : Obtention des dotations

Le gagnant recevra un email l'informant de son gain dans un délai de 7 jours. Il disposera alors d'un délai de 14 jours pour confirmer son gain en respectant la procédure qui lui sera indiquée. A défaut, la dotation sera perdue.

Le gagnant devra ensuite remplir un formulaire de participation et l'agence de voyages partenaire le contactera afin de réserver avec lui le voyage, aux conditions de l'agence.

Le gagnant devra effectuer toutes les formalités de réservation du voyage dans un délai de 6 semaines à compter de cette première prise de contact entre l'agence de voyage partenaire et le gagnant. A défaut, le gagnant perdra sa dotation.

Les dotations sont personnelles et incessibles.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale) par Jeu.

Article IV –c : Remise des primes

Dans la mesure où ce Jeu est organisé sur internet, les gagnants sont contactés soit par email, soit par téléphone si le numéro a été renseigné dans le formulaire de participation. Ils devront alors confirmer l'acceptation de leur dotation dans le délai indiqué dans le message.

Article IV –d : Valorisation, remplacement des dotations et absence de gagnant.

Lorsque les gagnants sont désignés par tirage au sort, Coca-Cola procédera en complément au tirage au sort de Participants supplémentaires (en nombre égal au nombre de gagnants prévus), afin de suppléer aux éventuelles défections ou disqualifications des gagnants.

Les dotations ne pourront pas faire l'objet de contestations ; les gagnants ne pourront pas demander à ce qu'elles soient reprises ou échangées ou qu'elles fasse l'objet d'une remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en argent ou en nature.

Si les circonstances l'exigent, Coca-Cola se réserve le droit de remplacer les dotations par toute autre gratification d'une valeur égale ou supérieure ; dans ce cas les gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit autre que les dotations nouvellement déterminées.

Les dotations qui n'auraient pu, pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, seront de préférences attribuées aux consommateurs par le biais du service consommateur de Coca-Cola, ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressés à des associations caritatives.

Article V. Canal de participation gratuit

Ce Jeu étant sans obligation d'achat, toute personne pourra recevoir 1 code jeu Coca Cola afin de pouvoir participer au Jeu. Pour cela, il suffit de faire une demande écrite à :

Jeu Coca-Cola – BP 321 6 98 845 Nouméa Cedex

Cette offre est strictement limitée à une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sur toute la période du Jeu et du 09 octobre au 29 décembre 2017 (cachet de la poste Faisant foi).

Les frais postaux occasionnés pour participer au Jeu pourront être remboursés sur demande écrite jointe, accompagnés d'un RIB au tarif lent en vigueur au moment de la demande (sur la base d'une seule demande par foyer, même nom, même adresse.).

Toute demande de remboursement sera traitée dans un délai maximum d'un mois après réception de la totalité des informations demandées. Le remboursement s'effectuera par chèque ou virement bancaire.

La société organisatrice se réserve le droit de vérifier la validité des demandes par tout moyen et de rejeter toute demande incorrecte ou incomplète.

Article VI. Protection des mineurs

Si le gagnant de la prime est mineur, la prime ne pourra lui être remise uniquement sous condition express qu'il en fasse usage avec l'un de ses parents ou tuteur.

Les gagnants mineurs, ou les gagnants majeurs protégés devront impérativement être accompagnés pendant le séjour par une personne détenant sur eux l'autorité parentale, ou par leur curateur ou tuteur. Dans ces cas, les autorités douanières peuvent exiger un document prouvant que l'accompagnant est bien le parent ou dispose de l'autorité parentale (livret de famille ou acte de naissance par exemple), ou est bien le curateur ou tuteur du gagnant.

Les majeurs pourront être accompagnés d'un mineur de plus de 12 ans, à condition qu'ils exercent l'autorité parentale sur ce mineur, ou s'ils produisent à première demande une autorisation parentale leur permettant de voyager avec cette personne mineure. Par ailleurs, les gagnants pourront être accompagnés d'un majeur protégé à condition qu'ils démontrent qu'ils sont curateur ou tuteur de ce majeur protégé.

Article VII. Annonce du jeu

Ce jeu est annoncé par des affiches en magasin, par panneaux publicitaires, dans la presse, à la télévision, au cinéma, à la radio et sur Internet.

Article VIII. Publicité

La société Le Froid se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le(s) nom(s) et la/les photo(s) du/des gagnant(s) et ce sans que le(s) gagnant(s) puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice du/de leur(s)/son lot(s).

Article IX : Informatique et liberté

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06/08/2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant, gratuitement et sur simple demande en écrivant à l'adresse du jeu :

Société Le Froid

« Jeu Coca Cola Summer 2017 »

7, rue des Frères Charpentier

BP 321

98 845 Nouméa Cedex

Les participants peuvent autoriser la Société organisatrice à utiliser leurs coordonnées personnelles aux fins d'envoi par courrier postal ou électronique d'informations à caractère commercial, sur simple demande envoyée à l'adresse ci-dessus.

ARTICLE X – Droit à l'image

Les gagnants autorisent gracieusement la société organisatrice à utiliser leur image, nom et prénom pour les besoins de la communication faite autour du Jeu uniquement. Cette autorisation est accordée pour une reproduction de leur image, nom et prénom sur tous supports de communication diffusés autour du Jeu, pour une durée illimitée et sur toute la Nouvelle-Calédonie.

Si les gagnants ne le souhaitent pas, ils peuvent le faire savoir à la Société organisatrice en écrivant à l'adresse du Jeu précisée ci-dessus.

Article XI : Correspondance

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte.

Article XII : Limite de responsabilité

La société Le Froid ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler

le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Liée à Internet

La connexion au site www.coca-cola.nc implique la connaissance et l'acceptation par le participant des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus informatiques circulant sur le réseau.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne saurait avoir aucune responsabilité relative aux difficultés ou impossibilités de connexions des participants à Internet.

Toute évolution ou changement du programme du site pourra entraîner une mise à jour et/ou une indisponibilité temporaire du site, laquelle ne saurait en aucune manière engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la Société Organisatrice.

Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. La Société Organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, sa responsabilité ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

Article XIII : Dépôt et acceptation du règlement

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la Société Le Froid sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement complet est disponible sur simple demande à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande directement à la société ou en écrivant à : Société Le Froid, BP 321, 98 845 Nouméa cedex.

Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur demande écrite au tarif lent en vigueur.

ARTICLE XIV – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement, n'ayant pu trouver de solution amiable, sera soumis à la compétence des tribunaux compétents de Nouméa.

ARTICLE XV : Règlement

Le Règlement est déposé chez SCP Burignat Lesson, huissiers de justice à Nouméa.

Le Règlement est disponible à l'adresse www.coca-cola.nc

Pour toutes questions relatives au présent Jeu, et notamment pour toutes difficultés liées aux Codes, veuillez envoyer un email à l'adresse suivante marketing@lefroid.nc.

Toutes les questions relatives au voyage et à ses modalités, merci de contacter le 27-22-44 (société Le Froid).

ANNEXE 1 : LES SEJOURS INTERNATIONAUX ET LOCAUX MIS EN JEU SUR LES PRODUITS PORTEURS DE L'OFFRE COCA-COLA

1. Les Séjours Internationaux

1.1. Prestations internationales

Chaque dotation inclut les prestations suivantes pour 2 personnes :

- Billets d'avion aller-retour en classe économique depuis Nouméa ; 1 chambre double pour 7 nuits dans un hôtel trois ou quatre étoiles ou un hôtel de charme, selon les destinations, avec lit double ou lits jumeaux,
- Petits déjeuners.

Les voyages seront valables jusqu'au 31 mai 2018. La période du 23 au 31 décembre 2017 est exclue de la réservation.

1.2. Destinations internationales

Rio

Bali

Jamaïque

Barcelone

2. Les séjours locaux

2.2 Prestations locales

Chaque dotation inclut les prestations suivantes pour 2 personnes :

- 1 chambre double pour 1 ou 2 nuits dans un hôtel selon les destinations, avec lit double ou lits jumeaux,
 - Petits déjeuners.
 - Transferts bateau (uniquement pour le séjour « Escapade Ilot Maître »)

2.2. Destinations locales

- Malabou Beach Hôtel en bungalow
- Escapade Ilot Maître en bungalow plage
- Château Royal Resort et Spa à Nouméa
- Hôtel Tiéti Poindimié